

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance publique du 05 décembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Approbation du précédent compte rendu
- ☞ Création d'un poste d'adjoint technique
- ☞ Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- ☞ Décision modificative n° 3 Budget principal
- ☞ Ouverture de crédits par anticipation
- ☞ Achat de parcelles aux consorts Bernard et Boudot
- ☞ Tarifs municipaux 2025
- ☞ Création d'un tarif de restauration scolaire pour l'intervenant extérieur accompagnant l'enfant sur le temps de pause méridienne
- ☞ Questions diverses

Monsieur Mickaël HERVOUET est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réorganisation du Service technique suite à un arrêt longue durée de l'ancien responsable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, par délibération DCM-2024/39 en date du 29 août 2024, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juillet 2024 afin d'entériner la promotion interne du Responsable du Service technique.

En parallèle, le Comité médical a émis un avis favorable au départ en retraite pour invalidité de l'agent occupant précédemment ces fonctions, actuellement en position d'arrêt de longue durée et ayant le grade d'Agent de maîtrise principal.

Dans ces conditions, au regard des missions confiées aux agents du service technique pour répondre aux besoins de la commune, et afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique. Le poste d'Agent de maîtrise principal sera proposé à la suppression du Comité Social Territorial au moment du départ en retraite pour invalidité de l'agent en arrêt.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant la nécessité d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service technique ;

Considérant la réorganisation interne du service en l'absence de l'agent occupant les fonctions de responsable ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2025.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Denis Thibaud explique qu'aujourd'hui trois personnes sont suffisantes sur le service technique pour réaliser l'ensemble des missions.

Olivier Alberteau demande si l'agent en arrêt est toujours rémunéré par la collectivité. Denis Thibaud répond positivement et explique que la mairie a une assurance statutaire pour rembourser ces frais de salaire.

Par ailleurs, la fonction publique est son propre assureur (les fonctionnaires ne cotisent quasiment pas au chômage). Denis Thibaud explique ainsi qu'en cas de démission, si la personne part dans le privé puis quitte ce poste, la collectivité devra la payer au chômage jusqu'à 3 ans après le départ de l'agent.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population dans les communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans.

Le prochain recensement communal se déroulera du 8 janvier 2025 au 16 février 2025. Cette opération est pilotée par l'INSEE et la commune percevra une dotation forfaitaire pour l'organisation de la collecte des informations. Le montant de cette dotation dépendant du projet de Loi de finances 2025, il n'est pas encore établi.

Par arrêté du Maire en date du 8 août 2024 (AM03), Madame Christelle THIBAUD a été désignée coordonnateur communal.

Désormais, pour réaliser cette opération de recensement, il convient :

- De créer 4 emplois temporaires d'agents recenseurs ;
- De déterminer la rémunération de ces agents recenseurs, qui relève de la responsabilité du Maire.

Plusieurs options sont possibles pour établir cette rémunération :

- Sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale ;
- En fonction du nombre de questionnaires collectés ;
- Sur la base d'un forfait.

Au regard de la difficulté à estimer le temps de travail nécessaire à la mission, il est proposé au Conseil municipal de recruter 4 agents vacataires à compter du 08 janvier 2025, et jusqu'au 16 février 2025.

L'agent sera payé à la tâche à raison de 5€ bruts par logement.

Chaque agent recenseur recevra en outre :

- 90 € bruts pour les deux séances de formation obligatoire (une demi-journée par séance)
- Un forfait de 50 € bruts pour la tournée de reconnaissance
- Un forfait de 30 € bruts pour les frais de transports
- Un forfait de 15 € bruts pour les frais de téléphone portable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2013 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 4 postes d'agents recenseurs vacataires du 08 janvier au 22 février 2025, selon les conditions précitées ;
- **DIT** que les charges et la recette correspondantes à l'opération de recensement seront inscrites au budget 2023.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Olivier Alberteau demande si le recensement est total. Denis Thibaud répond que oui. C'est seulement dans les plus grandes collectivités que le recensement se fait par secteur.

Denis Thibaud explique que les élus n'ont pas le droit d'être agent recenseur. 7 personnes ont candidaté. Elles ont été reçues par Christelle et Emmanuelle. Trois personnes de Saint Hilaire ont été retenues : Chantal Guérineau, Marie-Luce Bahuaud, Christelle Coulais. La dernière personne habite Clisson. La communication pour ces postes a été faite deux fois dans le flash ainsi que sur le site internet.

Les agents recenseurs laissent un mot dans la boîte aux lettres en cas d'absence et repasse ensuite. Les logements hors d'eau hors d'air sont considérés comme des logements.

ACHAT DE PARCELLES RUE DE LA MARGERIE

Afin de maintenir et de préserver la continuité de la coulée verte sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir auprès des Consorts BERNARD et BOUDOT 3 parcelles privées situées rue de la Margerie, cadastrées ZA 25, AA 4 et AA 1.

L'acquisition se ferait aux conditions suivantes :

- Achat des parcelles ZD 25 (2040m²), AA 4 (240m²) et AA 1 (1899m²)
- Prix : 5 €/m²
- Frais de bornage et de notaire à la charge de la commune

Le prix d'achat s'explique par le classement en zone N (Naturelle), donc non constructible, et correspond à la valeur actuelle du marché foncier. Les consorts BOUDOT et BERNARD, propriétaires, ont accepté la proposition.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées ZD 25, AA 4 et AA1 appartenant aux consorts BOUDOT et BERNARD selon les conditions précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Denis Thibaud explique que l'achat de ces parcelles permettrait de développer des liaisons douces et de conforter « un poumon vert » dans le bourg.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**EXPOSE DES MOTIFS**

Au regard d'une insuffisance de crédits en cette fin d'année, il est proposé de procéder à des modifications sur le budget principal de la commune, par le biais d'une Décision Modificative (DM).

Section de fonctionnement

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en hausse de + 42 000€ par rapport au budget prévisionnel du fait :

- De nombreuses heures complémentaires des agents de la pause méridienne payées à l'été. Un travail de réorganisation a abouti à un ajustement des temps de travail au 1^{er} septembre 2024 (DCM 2024/39), régularisant ces dépassements ;
- La poursuite d'un arrêt de longue durée sur la totalité de l'année 2024.

Les charges de fonctionnement (chapitre 011) sont également en dépassement de près de 30 000€, suite notamment à de nombreuses réparations sur le matériel communal.

Par ailleurs, une insuffisance de crédits d'un montant de 4 476 € est constatée au compte 6811_Dotations aux amortissements pour permettre d'amortir en 2024 une subvention d'équipement (extension du réseau d'eau potable – fonds de concours CSMA). Une dépense supplémentaire de fonctionnement du même montant est donc à prévoir.

Il est proposé d'équilibrer ces trois chapitres par :

- Une baisse des dépenses du chapitre 65 d'un montant de 15 000 € ;
- Une baisse de 61 476 € du montant prévu à la section d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses : les travaux d'aménagement du « pré de la kermesse » ont été plus importants que prévus. Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 21_compte 2113_Terrains aménagés autres que voirie d'un montant de 25 000 €, par un virement du même montant du chapitre 23_compte 2313_Constructions en cours.

Recettes : deux recettes, l'une de 57 000 € au chapitre 024_Produits des cessions d'immobilisations, l'autre de 4 476 € au chapitre 040_Dotations aux amortissements, viennent équilibrer les 61 476 € et permettent de neutraliser la charge d'amortissement sur 2024.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses		Chapitre	Compte	Dépenses	
011	61521	Entretien et réparations sur terrains	30 000 €	21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	25 000 €
012	64111	Personnel titulaire	42 000 €	23	2313	Constructions en cours	-25 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-61 476 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	4 476 €				
65	657349	Subventions de fonctionnement autres communes	-8 000 €				
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-7 000 €				
		Total	0 €			Total	0 €
Chapitre	Compte	Recettes		Chapitre	Compte	Recettes	
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	-61 476 €
				024	024	Produits des cessions d'immobilisations	57 000 €
				040	28041512	Dotations aux amortissements	4 476 €
		Total	0 €			Total	0 €

L'équilibre général du budget est maintenu à hauteur de :

- 1 662 069,26 € en fonctionnement
- 1 296 155,77 € en investissement.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-58 du 9 décembre 2021 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération 2024-19 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que proposée dans le corps de la délibération.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis Thibaud explique que la voirie, les bâtiments, les terrains... font partie de l'actif de la commune. La Chambre Régionale des Comptes avait pointé une discordance entre notre inventaire et celui de la trésorerie. Un gros travail de mise à jour de notre inventaire est en cours afin d'attribuer un numéro d'inventaire pour un bien, et plusieurs lignes rattachées à ce bien, mais aussi de sortir les biens qui n'existent plus. Ce travail suppose en parallèle des écritures comptables.

OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, et afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1^{er} janvier 2025.

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2024	Crédits à ouvrir au budget 2025
20	2 000 €	500 €
21	132 860.72 €	33 215.18 €
23	870 816.61 €	217 704.15 €
	1 005 677.33 €	251 419.33 €

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée au plus tard en avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

CONSIDERANT que pour poursuivre les autres opérations ou engager de nouvelles dépenses, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants sur 2025, étant entendu qu'ils seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

RELEVÉ DES ECHANGES

Samuel Pitel demande à quoi correspondent les chapitres. Denis Thibaud explique que ce sont les grandes masses du plan comptable.

Exemples :

011 : charges de fonctionnement

012 : charges de personnel...

TARIFS MUNICIPAUX 2025 ET GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire présente les conclusions du Bureau municipal élargi qui s'est réuni le 28 novembre 2024 afin de travailler sur ce sujet.

Au regard des évolutions déjà apportées en 2024 et de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de reconduire les tarifs municipaux 2024 à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, jusqu'à une prochaine évolution décidée par le Conseil municipal.

Un seul changement est proposé : la gratuité pour l'adhésion annuelle à la bibliothèque pour les adultes habitants de Saint Hilaire de Clisson, la bibliothèque étant déjà gratuite pour les enfants.

En effet, la bibliothèque est le premier lieu d'accès à la culture sur la commune. Instaurer la gratuité de l'inscription permettrait d'offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. Par ailleurs, le paiement d'un droit d'inscription, même minime, reste un obstacle symbolique pour les habitants qui ont des moyens limités. Enfin, la gratuité d'inscription pour tous, c'est une communication plus simple vis à vis du public mais aussi une amélioration importante du service rendu à la population.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération DCM/2024/64 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs communaux 2024 ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'offrir à tous un accès simplifié et démocratique à la culture ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les tarifs communaux 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la grille ci-annexée ;
- **DECIDE** d'instaurer la gratuité pour l'adhésion annuelle à la bibliothèque à compter de cette même date.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Denis Thibaud explique que les statistiques nationales montrent que la gratuité d'accès aux bibliothèques permet d'augmenter la fréquentation de 5%.

Les tarifs communaux regroupent les locations de salles, les concessions cimetière, les locations de table, les photocopies...

Laëtitia Bortot demande si un nouveau vendeur d'huîtres est prévu. Denis Thibaud explique que les autres commerçants doivent essayer d'en faire venir un.

Laëtitia Bortot explique qu'il est compliqué de nettoyer la salle de la noue avec le matériel mis à disposition.

Denis Thibaud explique que le forfait association a été mal compris et que les consignes qui seront passées seront plus claires. Du matériel sera aussi mis à disposition. Par ailleurs, lorsqu'il y a deux locations dans le même week-end, la première association qui loue doit laisser la salle propre pour celle qui vient le lendemain. Les règles sont les mêmes pour les particuliers.

Pour le rangement des tables et chaises, des photos seront prévues dans les salles pour que les locataires sachent comment remettre en place.

Création d'un tarif de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs accompagnant l'enfant sur le temps de pause méridienne

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qu'ils relèvent d'un établissement scolaire public ou d'un établissement privé sous contrat.

Auparavant employés par la collectivité, les AESH bénéficiaient de l'avantage en nature que constitue le repas du midi pris au restaurant scolaire.

La collectivité ne pouvant accorder cet avantage en nature qu'aux seuls agents qu'elle emploie, le tarif du repas applicable aux AESH désormais salariés de l'Education nationale est de 8,50€.

Au regard de la nature de leur travail et de leurs interventions quotidiennes auprès des enfants de la commune, il est proposé de créer un tarif de repas spécifique du même montant que le tarif le plus élevé pour un enfant, à savoir 4,90 €.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intervention quotidienne des AESH auprès des enfants de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un tarif de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs accompagnant l'enfant sur le temps de pause méridienne à compter du 1^{er} janvier 2025.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Denis Thibaud explique qu'à l'école publique, l'AESH est rémunérée pour son temps d'intervention le midi.

A l'école privée, le volume d'heures de l'AESH n'a pas été adapté à l'évolution de la réglementation. La Directrice de l'école doit enlever des heures dans la journée de façon à permettre à l'AESH d'accompagner l'enfant sur le temps du midi.

Approbation de la convention de groupement entre CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

EXPOSE DES MOTIFS

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an
- Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- Garantir la bonne exécution de la convention LDA
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5221-1,

CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement, ci-joint en annexe,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Voix pour : 16
Absentions : 2

- **APPROUVE** la convention de groupement entre les collectivités suivantes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés :
 - Clisson Sèvre et Maine Agglo
 - Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
 - Commune de Boussay
 - Commune de Château-Thébaud
 - Commune de Gétigné
 - Commune de Gorges
 - Commune de Haute-Goulaine
 - Commune de La Planche
 - Commune de Maisdon-sur-Sèvre
 - Commune de Remouillé
 - Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
 - Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
 - Commune de Sainte-Lumine-de-Clisson
 - Commune de Vieillevigne
- **PRECISE** que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.
- **PRECISE** que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis Thibaud explique que ce dispositif concerne tous les déchets sauvages.

Si la commune signe avant le 31 décembre de l'année, elle touchera 50% de la subvention (environ 1000€) pour 2024. En année pleine, la commune touchera près de 2000€ de subvention. La contrepartie est d'établir et de suivre un Plan de lutte contre les déchets abandonnés.

La verbalisation des contrevenants relève des pouvoirs de police du Maire et suppose une délibération.

Fin du Conseil : 21h

QUESTIONS DIVERSES

Décorations de Noël

Les décorations doivent être allumées le 10 décembre.

Relais Mission Locale

Catherine Taillée-Perraud alerte sur une coupe budgétaire de la Région de 60 000€ pour le Relais mission locale (financement par l'agglomération, l'Etat, France Travail).

Parmi les missions du Relais, il y a l'accompagnement des jeunes déscolarisés.

Calendrier

- Prochain Conseil municipal fixé le jeudi 9 janvier 2025.
- 12 janvier : vœux du Maire à 11h

- *Emmanuelle enverra la grille avec les dates des vœux du Maire es autres se positionner sur une date afin de représenter la commune.*
- *Lundi 9 décembre : Denis, Emmanuelle et Aurore rencontrent la DDTM pour évoquer les études d'impact sur la Brelandière.*

Forum des associations 26 avril 2025

Sylvaine Albert explique la journée :

- *Forum des associations*
- *Portes ouvertes des artisans de la zone de la garnerie*
- *Inauguration piste cyclable avec vu=in d'honneur*
- *Accueil des nouveaux arrivants*
- *Soirée animée par Anim'age*

Commission mixte communication – relations aux associations – relations aux agriculteurs pour travailler cette journée.

Sylvaine Albert fait appel à tous les élus pour participer et venir aider.

Fin des échanges : 21h15

**Le secrétaire de séance
Mickaël HERVOUET**

**Le Maire
Denis THIBAUD**

